

Présences :

Président : ENNJIMI Saïd

Président délégué : OYHAMBERRY Philippe

Secrétaire Générale : Mme AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange,

Mmes BERNARD Emilie, RADJAI Isabelle, MM. BONNET Jean-François, DANTAN Jacques, DARROMAN Jean-Jacques, FILHASTRE Hervé, GOUGNARD Alexandre, GUIGNARD Daniel, JOHNSON Timothée, LACOUR Eric, LAGARDE Bernard, PORTES Maurice, RABBY Matthieu, ROSSIGNOL Patrick, WAILLIEZ David.

Excusés : Mmes BARROT Pierrette, BAPTISTA Maria, HEBRE Valérie - MM. AUBLANC Serge, BASQ Stéphane, BOUDET Alexandre, GUAGLIARDI Loreto, GAUTIER Jean-Luc, LAPORTE FRAY Bernard, MICHELET Sylvain, MIREBEAU Pascal, RASSIS Jean Marc, ROUFFIGNAT Gilles, VAILLANT Bernard,

Assistent : Eric LESTRADE responsable du service juridique LFNA – M.-Laure NADAL, Directrice Administrative LFNA.

• Homologation

Réunion du Comité de direction du 17 septembre 2022 : Le compte-rendu est homologué (17 voix pour – 1 abstention, le Président n'ayant pas participé à ladite réunion).

• Fixation date et format de l'AG financière de la LFNA

Il est proposé en séance de fixer **l'AG Financière de la LFNA de manière dématérialisée, les vendredi 2 et samedi 3 décembre 2022.**

Les membres du Comité de direction valident la proposition (14 voix pour – 4 abstentions).

La prochaine Assemblée Financière se tiendra donc en distanciel sous le contrôle de la société I-Pericles, qui sera donc de nouveau sollicitée pour la mise en œuvre du processus.

• Proposition d'amendement du 1er alinéa de l'article 155 des Règlements Généraux FFF

Pour donner suite à la demande de notre ETR, il est proposé d'amender le 1er alinéa de l'article 155 des RG (en bleu) visant à permettre le sur-classement des jeunes filles dans les compétitions masculines.

Article - 155 Mixité

1. Mixité des joueuses

Les joueuses U6 F à U 15 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines :

- de leur catégorie d'âge,

- de catégorie d'âge immédiatement inférieure à la leur mais uniquement dans les compétitions de Ligue et de District,

- de catégorie d'âge immédiatement supérieure à la leur,

de la catégorie d'âge de deux ans supérieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée, dans la limite de 3 joueuses maximum par équipe.

(A titre d'exemple, dans une compétition dont la catégorie d'âge la plus élevée est U14, sont autorisées à participer sans limitation les joueuses U13 F et au maximum 3 joueuses U12 F).

En outre, les joueuses U16 F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15.

Les membres du Comité approuvent à l'unanimité cette proposition ; elle sera adressée au service juridique de la FFF pour présentation éventuelle lors de la prochaine Assemblée Fédérale, début janvier 2023.

• **Cotisation des membres individuels LFNA - Proposition de modification de l'article 9.2 des Statuts LFNA**

Après échange en séance, il est décidé d'élaborer une proposition de modification de texte visant à supprimer la cotisation multiple des membres.

Cette proposition sera soumise aux membres du Comité en amont de la prochaine réunion prévue le 14/11/2022.

• **Compétitions de jeunes**

Précisions - demande de dérogation formulée par le FC Libourne

Demande de dérogation du FC Libourne souhaitant pouvoir utiliser le stade Moueix 2 synthétique (classé T6) pour ses équipes de jeunes régionales U14 et U15 pour la saison 2022-2023.

Les membres du Comité de direction, au vu des éléments en leur possession (courrier de la Mairie de Libourne ; rapport des services administratifs CRTIS ; précisions du Président de la CRTIS)

constatant que le terrain 2 du stade Moueix ne répond pas aux exigences de classement requises par les Règlements Généraux de la FFF qui s'imposent à la LFNA, ne peuvent accorder la dérogation objet de la demande (15 voix contre – 3 abstentions)

Le club est invité à proposer un terrain dûment homologué pour ses rencontres officielles de niveau régional.

Il est rappelé en séance la nécessité de consulter les services compétents de la FFF et/ou de la LFNA avant d'engager des travaux sur des installations sportives et ainsi s'assurer de leur futur classement pour une organisation régulière des diverses compétitions officielles, dans le respect des règlements établis.

• **Règlement de la Coupe Nouvelle-Aquitaine U15**

A l'unanimité, les membres du Comité de direction valident le règlement de cette compétition (cf annexe).

• **Modification de la circulaire Arbitrage saison 2022-2023**

Présentation de la modification relative aux arbitres assistants "Régional 1 :

«Les arbitres assistants de cette catégorie sont répartis en groupe. Ils seront observés *par deux* (au lieu d'un) *observateurs spécifiques assistant et un* (au lieu de 2) *observateur central.*»

Cette modification est approuvée en séance par l'ensemble des membres du Comité de direction.

• **Commissions Régionales :**

Les membres du Comité de direction valident à l'unanimité la nomination de **M. Jean-Michel Guillet (district 86) en tant qu'instructeur** auprès de la CR Discipline.

• **informations :**

Opération FFF – les cartes carburant vont être expédiées aux clubs bénéficiaires par voie postale à compter de cette semaine et ce jusqu'à mi-octobre (les clubs sont informés).

Animation festive "Programme Educatif Fédéral" – Stade de Suzon à Talence, Mercredi 12 octobre 2022 à partir de 15 h – clubs invités : RC Bordeaux (club lauréat régional du PEF) + Stade Bordelais et Tonneins

• **calendrier prévisionnel**

Vendredi 14 octobre : AG Haute-Vienne (dématérialisée)

Vendredi 28 octobre : AG District des Landes à Rion-des-Landes + AG Deux-Sèvres

[Samedi 29 octobre à 11 h au Haillan](#) : réunion des clubs nationaux (élection du représentant et de son suppléant pour les assemblées fédérales)

[Samedi 5 et dimanche 6 novembre 2022](#) : Week-end des bénévoles à Clairefontaine

[Lundi 14 novembre 2022](#) : Comité de direction LFNA à 19 h Puymoyen (validations documents avant AG)

Samedi 19 novembre : AG District Gironde

Lundi 21 novembre : AG District Lot-et-Garonne à Villeneuve sur Lot

Vendredi 25 novembre 2022 à 19 h : AG district Charente Maritime + AG district Vienne

Lundi 28 novembre 2022 : AG District Dordogne Périgord

[Vendredi 2 et samedi 3 décembre 2022](#) : A.G. financière LFNA dématérialisée

Samedi 3 décembre 2022 : AG District Corrèze

Samedi 10 décembre 2022 : Collège des Présidents de Ligues et Districts

[Samedi 7 janvier 2023](#) : Assemblée Fédérale

Samedi 29 avril 2023 : Journée des Bénévoles (Finale de la Coupe de France)

[Assemblée Fédérale d'Eté](#) : samedi 10 juin 2023 (précédée de l'Assemblée Générale de la LFA le 09 juin 2023).

Assemblée Générale LFNA : samedi 24 juin 2023 (à confirmer)

Fin de séance à 20h40

Le Président

La Secrétaire Générale,

Saïd ENNJIMI

Marie-Ange AYRAULT-GUILLORIT

Article 1 : EPREUVES ET TROPHÉES

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine organise annuellement une épreuve régionale nommée **Coupe Nouvelle-Aquitaine U15** ouverte aux joueurs U15, U14 et U13 (3 maximum) aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et ceux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine qui s'appliquent.

2/ La coupe remise à l'issue de la Finale est la propriété de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Elle est confiée au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration. Il doit la retourner au siège de la Ligue à ses frais et risques avant le 30^{ème} jour précédant la date de la Finale de la saison suivante.

3/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Coupe Nouvelle-Aquitaine U15 est organisée et gérée par la Commission Régionale des Compétitions Jeunes.

Article 3 : ENGAGEMENTS

1/ La Coupe Nouvelle-Aquitaine U15 est ouverte à tous les clubs affiliés à la F.F.F. situés sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine évoluant en Ligue ou en District (à raison d'une seule équipe par club) et **disposant d'une équipe U15 engagée dans un championnat.**

2/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via Footclubs avant la date fixée par la Commission organisatrice.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations auprès de la F.F.F., de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et de leur District, pour pouvoir s'engager en Coupe Nouvelle-Aquitaine U15.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Elle se dispute par éliminations, et est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des ¼ de Finale.

1/ La phase préliminaire

Elle comportera autant de tours nécessaires, au regard du nombre d'engagés et de la désignation des exempts, pour obtenir 8 équipes qui s'affronteront sur la phase finale de l'épreuve.

Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission des Jeunes organisatrice de l'épreuve.

Les clubs entreront au fur et à mesure de la phase préliminaire selon le calendrier déterminé par la commission.

2/ La phase finale

Elle débutera à partir des ¼ de Finale. Le tirage au sort est intégral.

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Heures de match

La Commission organisatrice fixe l'horaire des rencontres au **samedi à 15H00**.

- En cas de lever de rideau, la commission fixera l'heure du début de la rencontre.

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission des Jeunes organisatrice accompagnée de l'accord écrit du club adverse. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

2/ Choix du club recevant

Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, si le club tiré au sort en second se situe au moins deux niveaux en-dessous du premier club tiré, la rencontre est automatiquement inversée. Le club tiré au sort en second devient alors club recevant.

- **Niveau 1** : clubs de R1 Ligue Jeunes ; **Niveau 2** : clubs de R2 Ligue Jeunes, **Niveau 3** : clubs de District.

De plus, si le club tiré au sort en second, se situant dans le même niveau ou dans un niveau immédiatement inférieur ou supérieur de celui de son adversaire, s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence le club recevant.

3/ Terrains

Si le terrain du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation, le club recevant doit fournir un terrain de repli. En cas d'impossibilité, la rencontre est automatiquement inversée. Le délai d'inversion est fixé jusqu'au jeudi 18h00 pour une rencontre devant se dérouler le samedi après-midi.

A défaut d'utilisation des terrains des clubs opposés (y compris en cas de non-fourniture de terrain de repli par le club désigné initialement comme visiteur), la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport aux championnats régional ou départemental.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Nombre de joueurs

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs au maximum sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlement Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match. La règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

2/ Couleur des maillots

Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club sauf durant la Finale où la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les équipements aux deux finalistes.

3/ Numérotation des maillots

Les maillots devront être numérotés de 1 à 11 pour les joueurs titulaires, et de 12 à 14 pour les remplaçants.

4/ **Ballons**

Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon. Le club organisateur doit aussi présenter deux ballons, sous peine d'amende fixée au Barème Financier de la LFNA.

Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les ballons du match (6). Chacune des équipes repartira avec 3 ballons.

5/ **Durée des rencontres**

La durée d'une rencontre de Coupe Nouvelle-Aquitaine U15 est de 80 min, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur.

6/ **Réserves et réclamations**

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : Qualification et Participation

8/1 Qualification

- Les règlements de la F.F.F. et ceux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine sont applicables.

8/2 Participation

- Les Règlements Généraux de la F.F.F. et ceux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine sont applicables.

Article 9 : Exclusion Temporaire - Feuille de match

9/1 Exclusion Temporaire :

- Les dispositions de l'article 37 des R.G. de la L.F.N.A. et de son annexe 3 s'appliquent.

9/2 Feuille de match :

- Les dispositions de l'article 25 des R.G. de la L.F.N.A. s'appliquent

Article 10 : LES OFFICIELS

1/ Arbitres et arbitres-assistants

Ils sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage ou par délégation par les Commissions Départementales. En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 19.B des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

2/ Délégués

A partir de la phase finale, un délégué officiel de la LFNA est désigné. Toutefois, la Commission organisatrice peut se réserver le droit de désigner un délégué sur certaines rencontres de la phase préliminaire.

Les prérogatives et missions des délégués sont les mêmes que celles prévues dans les Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence du délégué désigné, ces attributions appartiennent à un dirigeant de l'équipe visiteuse.

Article 11 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre de Coupe Nouvelle-Aquitaine U15 doit en aviser la commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par sa messagerie officielle ou par écrit (courrier avec entête du club), sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement.

Un club déclarant forfait ne peut participer le même jour, la veille ou le lendemain de la rencontre de Coupe Nouvelle-Aquitaine U15 à une autre rencontre officielle (ex. Coupe Départementale) sauf pour les équipes inférieures du club.

Article 12 : LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de Coupe Nouvelle-Aquitaine U15 sont instruits par les commissions compétentes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine, à savoir la Commission des Règlements, Litiges et Contentieux et la Commission de l'Arbitrage (réserves techniques). Les appels des décisions de 1^{ère} instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appels selon les dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA qui statuera en dernier ressort.

Article 13 : REGLEMENT FINANCIER

Le règlement financier des coupes de la LFNA s'applique à tous les tours de l'épreuve

Article 14 : LA FINALE

1/ La Finale de la Coupe Nouvelle-Aquitaine U15 a lieu sur terrain neutre.

2/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine offre aux clubs finalistes les ballons de match, les équipements pour l'échauffement et la rencontre.

3/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine prend en charge tous les frais d'organisation y compris l'indemnité kilométrique des équipes finalistes.
